



Décision n° 25-DCC-80 du 7 avril 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Aubedial par ITM
Entreprises

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 mars 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Aubedial par ITM Entreprises, formalisée par une promesse de cession d'actions du 31 décembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société ITM Entreprises et sa filiale ITM Alimentaire International Centre Ouest de la totalité des actions de la société Aubedial, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché, d'une surface de 2 500 m², situé à Nueil les Aubiers (79). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-068 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence